



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 24 mars 2026

Le 24 mars 2026 à 19h05, le conseil municipal de la commune de Sommaing, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des cérémonies, sous la présidence de Roland SALENGRO, maire.

Présents : M. SALENGRO Roland, maire. Mmes BERTON Dominique, DEHIÈRE Aurélie, DESOMBREUX Clarisse, GÉRARDEAUX Marlène, SZCZOTKOWSKI Emilie, MM LENOIR Christian, LEVIVE Vincent, MÉRIAU Nicolas, SOLER Romain.

M. POULAIN Guillaume arrive en retard, à 19h43, et ne peut donc pas prendre part au vote pour la première délibération.

Secrétaire de séance : Mme SZCZOTKOWSKI Émilie

Absents excusés : 0

Nombre de membres :

- Afférents au conseil municipal : 11
- Présents : 11
- Absent représenté : 0
- Absent non représenté : 0

Date de la convocation : 18 mars 2026

Date d'affichage : 18 mars 2026

Le quorum (6 personnes) étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

À l'ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil du 20/03/2026.

Objet des délibérations:

- Délégation du conseil municipal au maire
- Création des commissions communales et désignation de ses membres
- Fixation des indemnités de fonction des élus
- Désignation des délégués de la commune au Territoire d'énergie Cambrésis.
- Désignation d'un correspondant défense.
- Désignation d'un membre du conseil municipal pour la délivrance de la décision concernant les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par monsieur le maire.

Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil du 20 mars 2026

1

Le compte-rendu est validé par le conseil : 10 voix pour, à l'unanimité des présents pouvant voter.

Délibération concernant les délégations du conseil municipal au maire

Le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de

cette assemblée.

Article 1 :

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide au moyen d'un vote à main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes ⁽¹⁾ :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, **dans la limite de 100 000€**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ⁽²⁾ ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quels que soient les montants en cause, dans tous les cas de dégradations ou de vol de biens publics, de mise en cause de la municipalité ou du personnel communal pour des actions réalisées dans l'exercice de ses fonctions, dans tous les cas concernant le pouvoir de police du Maire ;

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal** (*par exemple: de 10 000 € par sinistre**) ;

14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, **à savoir 50 000€**;

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Article 2 :

Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, à ses adjoints, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, soit 10 voix pour, d'accepter les propositions de M. le maire.

M. Guillaume POULAIN arrive à la réunion juste après le vote, soit à 19h43.

Création des commissions communales et désignation de ses membres

2

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

1. Commission vivre ensemble et intergénérationnel
2. Commission travaux, environnement, cadre de vie et patrimoine
3. Commission communication
4. Commission finances

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 7 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à quatre commissions.

Article 3 : Après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Commission Vivre ensemble et intergénérationnel	Responsable : Aurélie DEHIÈRE Responsable adjoint : Dominique BERTON Membres : Clarisse DESOMBREUX , Marlène GÉRARDEAUX, Emilie SZCZOTKOWSKI, Guillaume POULAIN, Roland SALENGRO
Commission travaux, environnement, cadre de vie et patrimoine	Responsable : Christian LENOIR Responsable adjoint : Dominique BERTON Membres : Marlène GÉRARDEAUX, Nicolas MERIAU, Vincent LEVIVE, Romain SOLER, Roland SALENGRO
Commission communication	Responsable : Emilie SZCZOTKOWSKI Responsable adjoint : Aurélie DEHIÈRE Membres : Vincent LEVIVE, Nicolas MÉRIAU Guillaume POULAIN, Roland SALENGRO
Commission finances	Responsable : Roland SALENGRO Responsable adjoint : Clarisse DESOMBREUX Membres : Dominique BERTON, Nicolas MÉRIAU, Guillaume POULAIN, Romain SOLER

Pour chaque commission, la délibération est adoptée à l'unanimité des présents, soit 11 voix pour.

Fixation des indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal (IBT 1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique (L2123-20 du CGCT) ;

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Le maire perçoit son indemnité au taux maximal (ce qui est prévu automatiquement par la loi)

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer.

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et du conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : **8 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2nd adjoint : **8 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller délégué : **4 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

L'arrêté de délégation aux adjoints rédigé ce jour précise que :

Article 1 : À compter du 23 mars 2026, **Madame BERTON Dominique** est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

Délégation de signature dans le domaine de l'urbanisme.

Délégation de fonction et de signature dans la gestion du patrimoine bâti (salle polyvalente et maison communale).

Délégation de fonction et de signature dans le domaine de l'environnement et du cadre de vie.

Article 2 : A compter du 23 mars 2026, **Monsieur LENOIR Christian** est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

Délégation de fonction et de signature dans le domaine des travaux.

Délégation de fonction et de signature dans le domaine de la sécurité.

L'arrêté de délégation à une conseillère municipale rédigé ce jour précise que :

Pour permettre une bonne communication de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à **Mme SZCZOTKOWSKI Emilie** conseillère municipale.

A compter du 23 mars 2026, Madame Émilie SZCZOTKOWSKI est déléguée dans le domaine de la communication, et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions « communication ».

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents, soit 11 voix pour.

Désignation des délégués de la commune au Territoire d'énergie (TE) Cambrésis

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du territoire d'énergie Cambrésis ;
Vu le renouvellement général des conseillers municipaux à l'issue des élections de 2026 ;
Considérant que la commune de Sommaing est membre du Territoire d'énergie Cambrésis,
Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de désigner ses représentants au sein de l'assemblée délibérante du Syndicat ;
Considérant que pour la commune de Sommaing, le nombre de représentants attribués est de :
1 délégué titulaire ;
1 délégué suppléant ;

Monsieur Le Maire rappelle le rôle des délégués.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Désignation du délégué titulaire

Est désigné en tant que délégué titulaire de la commune au sein du TE Cambrésis- SIDEC :
SALENGRO Roland, maire

Article 2 : Désignation du délégué suppléant

Est désigné en tant que délégué suppléant :
SOLER Romain, conseiller municipal

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents, soit 11 voix pour.

Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de nommer un correspondant défense.

Est candidat : Mme BERTON Dominique

Après un vote, Mme BERTON Dominique est désignée à l'unanimité des membres présents, soit 11 voix, correspondant défense.

Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour la délivrance de la

décision concernant les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par Monsieur

Le Maire ou un membre de sa famille

Monsieur le Maire informe l'assemblée que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision (article L422-7 du Code de l'Urbanisme).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

► Désigne à l'unanimité des membres présents, Madame **SZCZOTKOWSKI Émilie**, pour prendre la décision concernant les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par Monsieur Roland SALENGRO, Maire ou un membre de sa famille.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

QUESTIONS DIVERSES :

- Pour les nouveaux conseillers, le maire propose un pin's "Conseiller municipal", les concernés acceptent
- Photo de l'équipe du conseil municipal à prévoir rapidement
- Une bannette pour chaque conseiller est à leur disposition dans le secrétariat de la mairie
- Le côté Est de l'église (vers Vendegies sur Écaillon) sera éclairé à partir de fin mai 2026 (date à confirmer)
- Réunion publique d'information concernant les frelons asiatiques à organiser, date prévue le vendredi 3/04/2026
- Première commission Communication le jeudi 2/04/26 à 19h
- Première commission Finances le samedi 11/04/26 à 9h30
- Première commission Vivre ensemble le mercredi 22/04/26 à 19h
- Prochaine réunion de conseil municipal consacrée notamment au budget primitif 2026 le mardi 28 avril à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00